

STATUTS REFONDUS, B. C.—*Continuation.*

Comment interprétés s'ils diffèrent des actes abrogés,	4
Renvois à des actes abrogés,	"
Effet de l'insertion d'un acte dans la cédula A,	"
Exemplaires publiés par l'imprimeur de la reine feront foi,	5
L'acte d'interprétation s'applique à ces statuts,	"
Application des dispositions des actes contenus dans ces statuts,	"
Interprétation de la loi,	"
Explication de certaines expressions,	"
Accomplissement obligatoire ou facultatif—dans le présent—quorum—proclamation—grand sceau—comté,	"
Renvois aux chapitres et aux sections,	6
Versions anglaise et française, si elles ne s'accordent pas,	"
Distribution des exemplaires de ces statuts,	"
Citation de ces Statuts,	"
Sterling, interprétation de ce mot dans les actes concernant l'administration de la justice,	704
<i>Subornation de parjure—indictement</i> , C	1058
<i>Substances Explosives dommages par les</i> , C	1018, 1020
Substitutions, sauvegardées en matière de ratification de titres,	337
Substitution, enregistrement des actes portant création de,	356
Surintendant de comté, dispositions nécessitées par l'abolition de cette charge,	182
Surintendant de l'éducation, salaire, devoirs, pouvoirs du,	71
Surintendant de police—peut présider aux sessions de quartier,	909
<i>Syndics (administrateurs), fraudes commises par les</i> , C	1010
Synode presbytérien uni—peut avoir des registres de mariages, etc.	142
Tarifs d'honoraires à la cour du B. R. (en appel),	655, 665
Tarifs d'honoraires dans les cours supérieure et de circuit,	766
Le gouverneur en conseil peut faire les,	870
Tarifs d'honoraires, les cours les font pour les avocats,	871
Dans la cour des commissaires,	883
Dans les sessions de quartier, et sessions spéciales,	911
Et voir Taxe sur les procédures,	950
<i>Taxation par le parlement impérial—déclaration contre la</i> , .. . C	xiv, xxvii
Taxes municipales. Voir Cotisations,	226, 7
Taxe sur les procédures, devant former partie du fonds de bâtisse et de jurés,	950
Témiscouata, comté de—ses limites,	638
Témoins, assignation des, en dehors de la juridiction de la cour, dans les causes civiles, C	927
Causes criminelles, C	1064
Au pénitencier, C	"
Compétents, après avoir subi sentence, C	1073
Devant les juges de paix, C	1087, 1125
Témoins à la cour de circuit,	779
A la cour des commissaires,	882
Témoins, comment interrogés—dans les cours supérieure et de circuit,	747
Interrogatoire des témoins malades ou sur le point de quitter le B. C.,	749
Taxe des—en cours supérieure et de circuit,	768
Et voir Enquête—Preuve—Procédure—	
Témoins dans les matières civiles—les parents des parties ou les intéressés pourront être,	709